



OFFICIER DE PERMANENCE

OFFICIER « NO PRESENCE »

Encore un Week-end, ou l'on se demande si un officier est présent dans nos murs.

En effet, lors de différentes réunions avec la direction, il a été demandé que lors de mouvements collectifs, un officier soit disponible pour encadrer en outre le départ promenade ainsi que le retour et celui-ci pour les 2 tours.

La note du 02 octobre 2023 en est la preuve écrite :

« Afin de garantir la sécurité des personnes et de l'établissement, chaque mouvement important qui doit avoir lieu au départ d'un bâtiment doit être encadré par les gradés de roulement, l'officier de permanence (en l'absence de l'officier de secteur), l'officier d'astreinte et ou l'officier de secteur si présent. »

QUI EST-IL ? OÙ EST-IL ? QUE FAIT-IL ?

Il serait bon temps d'appliquer une piqure de rappel pour tous afin que les agents ne soient pas « SEUL » lors de tous mouvements. C'est également valable pour la semaine.

FO Justice exige une application stricte de cette note.

FO Justice demande à la direction de faire remonter ce dysfonctionnement lors de réunions.

FO Justice averti que les agents ne feront plus les mouvements si aucune amélioration est apportée.

